

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-001

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 27
Date de convocation :
01 février 2011

L'an deux mille onze, le 07 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Pierre CLOT, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL

Représentés : Pierre TERRAES par Hervé POTHIER DENIS, Patricia OBEID par Mireille PERINEL, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Sophie FAUCON BIGUET par Yannik OLLIVIER, Chantal BREBION par Luc MOREAU

Absents : Jérôme MAGNIN, Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame Michelle LAPRESA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2011, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2010.

Il ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2011, la reprise anticipée des résultats ci-après :

.../...

RESULTATS 2010

1 – Détermination du résultat à affecter

• Dépenses de fonctionnement 2010	5.981.950,07 €
Recettes de fonctionnement 2010	6.909.664,10 €

Excédent de fonctionnement	+ 927.714,03 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 223.277,00 €

Résultat à affecter (A)	+ 1.150.991,03 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

• Dépenses investissement 2010	4.556.824,43 €
Recettes investissement 2010	4.818.112,69 €

Excédent d'investissement 2010	261.288,26 €
• Résultat investissement antérieur reporté	- 470.114,94 €

Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 208.826,68 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2010

Dépenses	1.448.288,51 €
Recettes	1.316.606,99 €

(C) - 131.681,52 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT

B - C = - 340.508,20 €

CONSTATE les résultats 2010 au 31/12/2010, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement
- 2) un excédent de fonctionnement de 1.150.991,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2011 et l'inscription au 002 (R) 810.482,83 €
 au 001 (D) 208.826,68 €
 au 1068 340.508,20 €

- CHARGE monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires

VOTE : **POUR : MAJORITE**

ABSTENTIONS : 4 : André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL, Florence LOMBARD

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 février 2011

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

